



## M14. LA COOPÉRATION INTERPROFESSIONNELLE

Les pharmaciens ont pour missions la coopération interprofessionnelle, la coordination thérapeutique ou l'éducation thérapeutique du patient. Ces missions sont le plus souvent réalisées dans l'une des organisations suivantes :

### Equipes de soins primaires (ESP),

Elles constituent le premier échelon autour des généralistes et regroupent un ensemble de professionnels de santé du premier recours qui travaillent de manière coordonnée à la prise en charge de leur patientèle .

#### Composition :

- Nécessite la présence d'au moins un médecin généraliste .

#### Missions obligatoires :

- a minima transmission organisée d'informations
- projet de santé

#### Avantages :

Forme « très souple », moins formalisée et intégrée que les maisons de santé

### Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)

Equipe de soins primaires formalisée autour d'un **projet de santé** répondant au cahier des charges national .

#### Composition :

- Nécessite deux médecins et un paramédical au minimum,

#### Missions obligatoires :

- Assurer en interne la formation des professionnels,
- Mettre en place un exercice coordonné formalisé,
- Proposer de nouveaux services aux patients,
- Assurer la continuité et la permanence des soins,
- Mettre en place un partage d'information sécurisé .

### Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

Afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en CPTS. Le territoire géographique couvert est plus large que les MSP et les ESP

#### Composition :

- une ou plusieurs équipes de soins primaires, voire une ou plusieurs Maisons de Santé Pluriprofessionnelles
- des professionnels de santé assurant des soins de premier ou de deuxième recours
- des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux

### PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI (PTA)

Les fonctions d'appui de la plateforme ont pour objectifs d'apporter un soutien aux professionnels pour la prise en charge des situations complexes, sans distinction d'âge ni de pathologie, à travers 3 types de services :

- l'information et l'orientation des professionnels vers les ressources du territoire
- l'appui à l'organisation des parcours complexes
- le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination

Ce sont les agences régionales de santé (ARS) qui mettent en place les plateformes territoriales d'appui en s'appuyant éventuellement sur les initiatives des professionnels de santé.





## M14. LA COOPÉRATION INTERPROFESSIONNELLE

### DIFFÉRENTES FORMES DE COORDINATION :

La coopération permet la mise en place de projets de santé rémunérés, organise la mutualisation des moyens entre plusieurs professionnels, améliore le suivi des patients et contribue à lutter contre la désertification médicale.

## Le Projet de Santé

- Il répond aux besoins de santé du territoire
- Il définit l'organisation et le fonctionnement
- Il propose des actions au bénéfice de la santé des patients
- Il est évolutif

## Le Statut Juridique

### L'Association loi 1901

- permet d'ouvrir un compte bancaire au nom de l'association et de percevoir des financements (subventions, dons...).

### La société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) :

Plus fonctionnelle que l'association, elle permet :

- la perception des rémunérations liées à l'exercice coordonné (elles ne peuvent être versées qu'à une structure et non aux professionnels individuellement)
- la répartition des rémunérations entre les professionnels de santé
- la facturation de toute activité liée à la coordination
- la mise en commun de moyens

## Les Financements

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) (formalisation d'un contrat sur la base du projet de santé)
- Les crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dédiés à des thématiques particulières (soins palliatifs, soins non programmés...)
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

## L'Evaluation (indicateurs de suivi)

- En cas de contrat avec l'ARS il est nécessaire de définir des critères d'évaluation et des indicateurs de suivi;
- Ces éléments sont présentés dans le projet de santé,
- Il peuvent concerner le nombre de professionnels de santé, le nombre d'actions, le nombre de patients suivis ,etc.

METHODOLOGIE

